

ayent renoncé au *Julus-Achefs*, ou argent du nouvel Empereur. Mahomet V. aujourd'hui régnant, voulant ôter aux mal-intentionnés tout prétexte de continuer la rébellion, ordonna que les nouveaux Soldats reçussent la même gratification que les anciens, & que l'on donnât aux uns & aux autres deux quartiers de leur paye.

Dans cette distribution, chaque Cavalier doit avoir deux aspres de plus par jour pour sa paye, & mille aspres de gratification; ou s'il aime mieux que la gratification soit convertie en paye, car la chose est à son choix, la paye est augmentée de trois aspres au lieu de deux. Les Janissaires, les Topchis, les Gébégis doivent avoir cinq aspres d'augmentation par jour, à moins qu'ils n'aiment mieux recevoir trois mille aspres de gratification, & deux aspres d'augmentation pour leur paye.

Au reste quoiqu'à la rigueur le nouveau Sultan ne soit obligé de faire cette largesse aux Troupes, que lorsque son Prédécesseur a été déposé, quoique cette gratification ne soit nullement due à ceux qui s'enrôlent seulement pour en jouir, & qui disparaissent peu de jours après; cependant un Ministre prudent & sage ne manque jamais d'inspirer à son nouveau Maître, de donner à ses Sujets cette première marque de bonté & de générosité.

Cet établissement est infailliblement sujet à de très-grands inconvéniens. En effet l'expérience n'a que trop fait voir, que l'avidité du Soldat le porte naturellement à souhaiter le changement de maître, dans l'attente d'une nouvelle largesse, & que les